



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le **29 JAN. 2021**

CDPENAF DE JANVIER 2021

*Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme*

Commune : MONTREUIL-SOUS-PEROUSE

Examen : Dispositions du règlement relatives aux annexes et aux extensions des habitations en zones A et N
dans le cadre de l'élaboration du PLU de Montreuil-sous-Pérouse

Avis :

la CDPENAF émet un avis simple favorable accompagné des réserves suivantes :

- en zones A et NP, l'emprise au sol cumulée des annexes (garage, abris pour animaux, serre, remise, piscines comprises...) ne devra pas excéder 60 m²,
- en zones A et NP, l'implantation des annexes ne devra pas avoir pour conséquence de réduire l'inter-distance de 100 mètres avec toutes les constructions ou installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans.

po/Le Président de la CDPENAF

Emmanuel PEREZ